

ARRETE N° 2014-147

DELEGATION de SIGNATURE à M.SEGURA en sa qualité de Chef de Service de police municipale principal.

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, R 2122-8, R 2122-9 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que M. Marc SEGURA, en sa qualité de Chef de Service de police municipale principal. et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

M. Jean-Luc SAVY, Maire de Juvignac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Marc SEGURA, en sa qualité de Chef de Service de police municipale principal, pour:

- La réception des déclarations de décès de même que pour adresser tous actes relatifs à celles-ci.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, et annulera l'arrêté 08/93 du 26 mars 2008.

Article 3 :

La délégation consentie prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions en mairie de Juvignac et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2014.

Article 4 :

Le présent arrêté sera:

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié au recueil des actes administratifs
-

Fait à Juvignac, le 18 avril 2014



Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 23.04.2014
Publication le 23.04.2014
Et notification le 23.04.2014

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature à M. Ségura

Date de transmission de l'acte : 23/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 23/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-147 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140418-2014-147-AI

Date de décision : 18/04/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Délégation de signature au personnel

